

# Règlement d'utilisation des vergers familiaux

## Destination du terrain

La parcelle mise à disposition du preneur est à utiliser comme verger familial.

Le preneur s'engage à conserver le caractère de verger traditionnel présent sur la parcelle, et à en assurer une gestion adéquate.

**De fait sont formellement interdites, sur l'ensemble de la parcelle, les activités suivantes :**

## Gestion des arbres :

- La suppression des arbres fruitiers ou arbres isolés, à l'exception de jeunes régénérations dans le cadre d'un plan de restauration du verger, ou de plants malades nécessitant d'être remplacés ;
- La plantation de boisements artificiels ;
- Le remplacement des arbres de hautes tiges par des variétés basses-tiges ;
- l'emploi de tout type de désherbants, aussi bien au niveau de la strate herbacée, arbustives ou arborescentes.

## Gestion de la strate herbacée :

- Le retournement des prairies permanentes existantes et leur réensemencement (à l'exception des zones dégradées) ;
- Leur mise en cultures ou en potagers ;
- La fertilisation, l'épandage de lisier ou de produits phytosanitaires, de la strate herbacée ;
- L'introduction d'espèces floristiques (herbacées, arbustives, arborescentes, ou lianescentes) et faunistiques allochtones ;
- L'incinération des végétaux sur pied (Arrêté préfectoral du 03 janvier 1992) ;
- L'emploi de produits chimiques de manière générale (en dehors des seuls produits autorisés dans le cadre du traitement des arbres fruitiers) ;
- d'utiliser des boues de station d'épuration, ainsi que le stockage de matériaux susceptibles de détruire la strate herbacée,

• D'y élever à demeure tout animal domestique. *L'utilisation de la parcelle comme pâture non permanente ou installation de ruchers peut cependant être acceptée sous certaines conditions : celle-ci doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire de Rosheim et être validée par courrier.*

### **Constructions :**

- La création de tous types de constructions : cabanon, abri, barbecue fixe, piscine, garage, équipements cynégétiques,... ;
- L'installation de tentes ou équipements dérivés, de caravanes ;
- La création de nouveaux chemins d'accès aux véhicules motorisés ;
- Le parking de véhicules à moteur de manière permanente ;
- L'implantation de puits de captage pour l'irrigation ;
- Le dépôt de toutes sortes de déchets, de gravats, de résidus agricoles ;
- La création de places de feu ;
- La pose de clôtures permanentes (y compris végétales) en dehors de celles existantes à la date de la signature de la convention, ainsi que la délimitation des parcelles à l'aide de bouteilles en plastique, ou tout autre objet de couleur vive.

### **Jouissance et quiétude des lieux**

Le preneur s'engage :

- à organiser ses activités de façon à ne pas incommoder le voisinage ;
- à satisfaire d'une manière générale à toutes les règles et charges de police, de sorte que le propriétaire ne puisse être inquiété à ce sujet ;
- à veiller à la propreté tant de la parcelle qu'il occupe de ses abords immédiats.

La présente édition a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 12 juin 2006.

## **Recommandations de gestion**

Afin de s'inscrire dans la philosophie du projet, sont proposées au locataire l'application, dans la mesure de ses moyens, de modalités de gestion visant à conserver l'intérêt paysager, floristique et faunistique des vergers du Bischenberg.

Parmi celles-ci, sont particulièrement recommandées :

- La conservation d'au moins un arbre mort sur des parcelles > 10 ares s'il y a lieu.
- La conservation ou l'implantation localement de lianes (notamment le lierre), et de bouquets arbustifs ;
- L'emploi de méthodes de fauche préférentiellement à des méthodes de broyage de la strate herbacée ;
- Le choix de date de fauche tardive de la strate herbacée, ou à tout le moins le maintien par rotation de zones refuges, c'est-à-dire de zones fauchées une seule fois l'an en période hivernale ;
- Toutes installations (nichoirs) tendant à favoriser l'installation de la faune nicheuse sur le site ;
- L'utilisation en priorité dans la gestion des arbres fruitiers de méthodes de lutte biologique de préférence aux méthodes chimiques ;
- La création d'un compost : sa surface doit être cependant restreinte.

A Rosheim, le 14 décembre 2006